



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 février 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-neuvième session**  
28 avril-9 mai 2014

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Portugal**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-10774 (F) 020414 040414



\* 1 4 1 0 7 7 4 \*

Merci de recycler



1. Le Groupe de travail de l'Examen périodique universel a examiné la situation du Portugal à sa sixième session, tenue en décembre 2009. Le Portugal a accepté 86 des 89 recommandations qui lui avaient été adressées. Depuis, il a fait un effort certain pour mettre en œuvre intégralement les recommandations qu'il avait acceptées. Un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis a été présenté au Conseil des droits de l'homme en février 2012.

2. Le Portugal estime que le mécanisme de l'EPU l'a aidé à mieux faire face aux difficultés auxquelles il est confronté, à s'interroger sur la meilleure voie à suivre et à prendre les mesures voulues.

## **I. Méthode et processus suivis lors de l'élaboration du rapport**

3. L'élaboration de ce rapport a été coordonnée par la Commission nationale des droits de l'homme<sup>1</sup> sur la base des contributions de ses membres, à savoir des représentants des départements et ministères suivants: affaires étrangères, défense, administration interne, justice, économie, environnement, planification territoriale et énergétique, agriculture et mer, santé, éducation et sciences, solidarité, emploi et sécurité sociale, culture, médias, immigration et dialogue interculturel, citoyenneté et égalité des sexes, jeunesse et sports, et statistiques. L'Ombudsman (Provedor de Justiça) et le Bureau du Procureur général y ont également participé.

4. Une version préliminaire du présent rapport a été examinée avec les représentants de la société civile avant sa soumission à l'ONU, dans le cadre d'une réunion organisée par la Commission nationale des droits de l'homme, le 16 janvier 2014.

## **II. Principaux faits nouveaux depuis le dernier examen**

5. La création de la Commission nationale des droits de l'homme en avril 2010 a marqué un tournant important. Elle a contribué à améliorer la coordination et le partage d'informations sur les questions liées aux droits de l'homme au sein de l'administration portugaise, tout en renforçant le dialogue et les consultations avec la société civile. Elle a permis au Portugal de soumettre dans les délais ses rapports nationaux aux organes conventionnels. Le Portugal n'a actuellement aucun retard dans la soumission de ses rapports.

6. Depuis 2009, le Portugal a ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Il est désormais partie, sans avoir émis de réserves, à huit instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et à tous leurs Protocoles facultatifs, et reconnaît l'ensemble des compétences de leurs comités respectifs. Le Portugal participe au mécanisme relatif aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et est soumis, notamment, au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Il a en outre adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

7. Le Portugal a adopté de nombreux instruments de politique générale en matière de droits de l'homme, notamment les suivants: les quatrième et cinquième Plans nationaux de lutte contre la violence familiale et sexiste (2011-2013 et 2014-2017); les quatrième et cinquième Plans nationaux pour l'égalité (2011-2013 et 2014-2017), les deuxième et troisième Plans nationaux de lutte contre la traite (2011-2013 et 2014-2017), les deuxième et troisième Programmes d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines (2011-2013 et 2014-2017); le premier Plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2009-2014); le deuxième Plan pour l'intégration des migrants (2010-2013); la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms<sup>2</sup> (2013-2020); la Stratégie nationale du handicap (2011-2013). Des projets innovants destinés à promouvoir les droits des personnes âgées et des personnes handicapées et à lutter contre la violence familiale ont également vu le jour.

### **III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain et suite donnée au précédent examen**

#### **A. Ratification des instruments internationaux (recommandations 101.1-4<sup>3</sup>)**

8. Le Portugal a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 28 janvier 2013, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 15 janvier 2013 et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le 28 janvier 2014.

9. L'Ombudsman a été désigné mécanisme national de prévention, en application des dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et a immédiatement débuté ses activités d'inspection.

10. Le Portugal est en outre devenu partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications, à la Convention relative à la réduction des cas d'apatridie, à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

11. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, le Portugal a ratifié la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants. Des procédures internes ont été entreprises en vue de la ratification des Protocoles n<sup>os</sup> 12 et 15 à la Convention européenne des droits de l'homme et des Protocoles additionnels à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, relatifs à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine et à la recherche biomédicale.

12. Le Portugal a également ratifié la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, ainsi que la Convention sur la protection de la maternité (révisée) et celle sur la sécurité et la santé dans l'agriculture.

#### **B. Racisme, discrimination raciale, intégration des migrants et des groupes marginalisés**

##### **Éducation, sensibilisation et formation aux droits de l'homme, en vue de lutter contre le racisme et la discrimination et de promouvoir l'intégration des migrants et des groupes marginalisés (recommandations 101.6-7, 102.10)**

13. Le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel a poursuivi ses efforts dans ce domaine, notamment dans le cadre du deuxième plan pour l'intégration des migrants. L'on peut citer par exemple le lancement de l'initiative «Promotion de la vie interculturelle au niveau local», qui prévoit la mise en œuvre de nombreuses mesures dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de l'intégration des migrants, de la participation à la vie culturelle, de la sensibilisation et de la budgétisation participative, qui s'appuient sur des partenariats publics-privés auxquels participent les migrants et la population locale. Des émissions de télévision et de radio, ainsi que deux prix annuels récompensant le travail des médias en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la tolérance ont été créés. Des séminaires et autres manifestations ont été organisés, notamment des manifestations culturelles et des célébrations de journées internationales. Plusieurs publications sur les questions de migration et d'asile ont été élaborées et publiées,

dont la version portugaise du glossaire de la migration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et celle du Guide de la diversité culturelle pour les émissions d'information sur les télévisions de service public de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

14. La Commission de la citoyenneté et de l'égalité des sexes et le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel ont publié deux brochures à l'intention des communautés de migrants. La première, intitulée «Dites non à la violence familiale» a été publiée en portugais, russe, roumain, chinois, anglais, ukrainien et français; la deuxième, qui porte sur les droits des citoyens, l'égalité des sexes et la parentalité, a été publiée en portugais, russe, roumain, chinois, anglais et français.

15. De tous les pays de l'Union européenne (UE) qui prennent part au projet de l'UE «Next Door Family», le Portugal est le pays qui affiche la plus forte participation et le plus grand nombre de familles engagées. En collaboration avec le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel, la Commission de la citoyenneté et de l'égalité des sexes, la Direction générale de l'éducation et plusieurs organisations de la société civile, l'Institut portugais des sports et de la jeunesse coordonne la mise en œuvre de la campagne du Conseil de l'Europe «Mouvement contre le discours de haine». Plusieurs activités ont été mises en œuvre pour favoriser l'intégration par le sport, en particulier par la promotion du korbball (le seul sport d'équipe où la mixité est exigée), la conclusion d'un protocole avec l'Union des footballeurs professionnels aux fins de la mise en place d'initiatives de sensibilisation, l'organisation d'une mobilisation éclair avec des enfants participant au programme *Escolhas/Choices* (voir plus bas) et la pose d'affiches lors de manifestations sportives.

16. Des ateliers et des séminaires s'adressant aux professionnels des médias ont été organisés sur l'ensemble du territoire et portaient sur des questions telles que la migration, la diversité, les demandeurs d'asile/les réfugiés, le handicap et la violence. Une liste d'immigrés qui occupent des emplois de premier plan a été établie et communiquée aux professionnels des médias. En 2011, la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale a rappelé que les médias et les agents de la force publique devaient s'abstenir de divulguer, dans leurs communications, tout renseignement relatif à la nationalité, l'origine ethnique, la religion ou la situation au regard de la législation sur l'immigration des personnes.

17. Des évolutions notables ont également été enregistrées en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le quatrième Plan national pour l'égalité comportait un volet stratégique axé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Une loi permettant la reconnaissance de l'identité de genre, même en l'absence d'intervention chirurgicale, et l'accélération des procédures de changement de nom et de genre a été adoptée en 2011. En février 2013, l'identité de genre a été introduite dans les définitions du Code pénal relatives aux infractions de discrimination et aux infractions motivées par les préjugés (les homicides qualifiés et les atteintes qualifiées à l'intégrité physique). En juillet 2013, la Commission de la citoyenneté et de l'égalité des sexes a organisé le lancement de la première campagne publique visant à lutter contre les comportements hostiles liés à l'homophobie et à la transphobie. Un des principaux objectifs du premier plan sectoriel sur l'égalité des genres adopté par le Ministère de l'administration interne est de mieux sensibiliser le personnel (notamment les policiers) aux questions de genre et d'orientation sexuelle. Les forces de sécurité ont institué un groupe de travail sur les violences et les crimes motivés par la haine visant les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). La loi sur le statut des étudiants et l'éthique dans l'enseignement, adoptée en septembre 2012, aborde aussi la question de la discrimination et des mauvais traitements fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

**Lutter contre les actes discriminatoires, le racisme et l'incitation à la haine raciale; punir les auteurs et suivre de près l'évolution des mouvements et groupes responsables de tels actes (recommandations 101.8-9, 102.7, 102.9)**

18. La discrimination raciale, religieuse et sexuelle constitue une infraction à part entière qui couvre les activités de propagande organisées qui incitent à la haine et à la commission d'actes de violence, les menaces et les propos diffamatoires motivés par la discrimination raciale, religieuse ou sexuelle, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. De plus, ces infractions, comme toute autre infraction motivée par la haine ou la discrimination, sont classées comme devant faire l'objet d'une prévention particulière et d'enquêtes prioritaires. Les motifs de discrimination décrits ci-dessus sont considérés comme des circonstances aggravantes, quelle que soit l'infraction.

19. La police continue de recueillir et d'analyser des informations régulièrement (en particulier en exerçant un contrôle sur certaines activités sur Internet et en prenant part à des activités de surveillance) et participe aux efforts de coopération aux plans national et international, notamment en collaborant avec les départements chargés des enquêtes.

20. Un outil spécial a été mis en place sur le site Web de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale en vue de faciliter le dépôt de plaintes et d'accélérer les poursuites contre tout blog ou site véhiculant un message raciste.

**Lutter contre le profilage racial et les pratiques discriminatoires à l'égard des minorités raciales/ethniques et des migrants (recommandation 101.10)**

21. Dans ses communications officielles, la police s'abstient de divulguer des renseignements relatifs à la race ou à l'origine ethnique de quiconque et est liée par l'interdiction de la discrimination. Il est également tenu compte de ce principe dans les activités de formation, qu'elles soient générales ou spécifiques, ainsi que dans les séminaires et les conférences s'adressant aux forces de l'ordre (y compris les futurs agents du maintien de la paix), dans le cadre de leur formation initiale, continue ou de leur formation complémentaire.

22. De plus, le principe d'égalité et de non-discrimination et les obligations correspondantes sont expressément prévus, notamment dans le code de déontologie des agents de contrôle aux frontières (adopté en juin 2013) et de la police, ainsi que dans le Code d'application des peines et des mesures privatives de liberté (adopté en octobre 2009), mais aussi dans le Règlement général des établissements pénitentiaires (adopté en avril 2011) qui garantit, par exemple, la fourniture de repas spéciaux en fonction de la religion ou des croyances des détenus.

**Promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale des Roms, notamment en matière de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé (recommandations 101.11-13, 36-39, 103.14-15, 103.16-17)**

23. La Stratégie nationale pour l'intégration des Roms (2013-2020) a été adoptée à l'issue d'un processus éminemment participatif qui a associé toutes les instances publiques, des organisations de la société civile, les milieux universitaires, des spécialistes, ainsi que des représentants des communautés roms, qui ont tous pris part aux travaux du Conseil consultatif établi en juin 2013. Cette stratégie comporte 105 mesures relatives à l'éducation, à la santé, au logement, à l'emploi et repose sur un axe transversal visant à promouvoir la non-discrimination, la médiation, l'éducation à la citoyenneté, la sécurité sociale, la valorisation de l'histoire et de la culture roms et l'égalité des sexes dans tous ces domaines.

24. Dans le cadre d'un projet pilote de mobilisation de médiateurs municipaux lancé en octobre 2009 (et renforcé en 2011), des médiateurs – de préférence des locaux d'origine rom – suivent une formation puis sont affectés dans des services ou des structures locales. Les policiers sont aussi formés au travail de médiation auprès des communautés roms et la police a conclu des contrats de sécurité avec d'autres acteurs en vue de favoriser l'intégration des Roms et de renforcer la sécurité.

25. Les Roms bénéficient de nombreuses mesures destinées à la population en général, notamment le revenu d'insertion sociale, les programmes de logement, la protection sociale et l'accès au système national de santé. Dans certains cas, les communautés roms sont largement représentées parmi les bénéficiaires de ces mesures (dans le cas du logement social par exemple). La police a mis sur pied un projet d'enquête et de soutien à certaines victimes, qui vise à répondre aux besoins particuliers des victimes vulnérables, notamment les minorités ethniques, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ce projet a débouché sur la conclusion de partenariats, notamment avec les organismes publics et des organisations non gouvernementales (ONG). Le modèle d'action de la police de proximité tend à promouvoir le dialogue interculturel et favorise la mise en place d'activités visant à répondre spécifiquement, entre autres, aux besoins des migrants et des minorités ethniques; de plus, une formation sur les Roms portugais a été mise au point à l'intention de la police.

**Prévenir et réprimer la discrimination à l'égard des migrants, des demandeurs d'asile et des Roms; promouvoir leur intégration et faciliter leur prise en charge (recommandations 101.41-43, 102.11, 102.21)**

26. Des initiatives visant à sensibiliser la population à la discrimination ont été prises en 2010 et 2011, parmi lesquelles l'organisation d'un concours de photo et de vidéo, la mise en place de bannières dans les stades de football, l'organisation d'un colloque sur l'immigration et le dialogue interculturel et la publication par l'Observatoire de l'immigration d'une étude sur les propos racistes au Portugal<sup>4</sup>. Des formations à la lutte contre la discrimination raciale ont été dispensées dans des ONG, des associations de migrants, mais aussi des écoles et des universités.

27. Le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel soutient les migrants et les victimes de discrimination raciale par l'intermédiaire, notamment, de trois centres nationaux d'aide aux migrants et de 87 centres locaux répartis sur tout le territoire, mais aussi d'un bureau d'assistance juridique aux migrants qui dispense gratuitement des conseils juridiques et fournit des services de médiation pour toute question ayant trait à la nationalité, l'emploi, la sécurité sociale, l'exercice des droits et l'accès à la justice. En mai 2012, le Haut-Commissariat et l'Ombudsman ont signé un protocole visant à améliorer l'assistance aux migrants, qui prévoit notamment la diffusion d'informations, des services d'appui aux personnes désireuses de porter plainte (une action en justice en leur nom étant entreprise dans un petit nombre de cas), la mise à disposition de documentation et des services d'orientation vers les bureaux d'assistance juridique. Le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel appuie également les activités d'une unité de soutien aux victimes, gérée par l'ONG APAV<sup>5</sup>, qui fournit gratuitement une assistance juridique et un soutien psychologique aux migrants victimes de discrimination raciale, via le programme UAVIDRE. De plus, un bureau d'aide en matière de recensement a ouvert en mars 2013.

28. Les services de l'immigration mettent en œuvre des programmes de soutien à l'intention notamment des malades, des personnes âgées et des enfants, y compris les enfants migrants en situation irrégulière. En outre, le «Programme Choix» (*Escolhas/Choices*) qui vise à favoriser l'intégration sociale des 6-24 ans issus de milieux défavorisés, dont beaucoup sont des migrants ou des personnes d'origine rom, en est

désormais à sa cinquième édition (2013-2015) et permettra de financer 110 projets. L'enseignement du portugais comme langue étrangère a été introduit dans l'enseignement primaire et secondaire en tant que nouvelle matière et de nombreuses activités de formation ont été organisées dans ce cadre. En mai 2012, une ordonnance ministérielle a été prise en vue de clarifier les conditions d'accès aux prestations du système national de santé pour les migrants en situation irrégulière au-delà d'une période de quatre-vingt-dix jours de séjour au Portugal.

**Suivre de près la situation en matière de discrimination raciale, notamment en collectant des données, en vue d'évaluer la situation des divers groupes (recommandations 102.8, 103.4)**

29. Une enquête est ouverte d'office dans les affaires de discrimination raciale, religieuse et sexuelle. Outre les autorités policières et judiciaires chargées des affaires pénales, d'autres entités peuvent examiner les plaintes pour discrimination raciale, notamment la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (via une procédure administrative, qui peut déboucher sur une amende), l'Ombudsman (principalement dans les affaires mettant en cause l'administration) et l'Autorité nationale de contrôle des conditions de travail.

30. Des données sont collectées sur les infractions de discrimination raciale, religieuse ou sexuelle, ainsi que sur les personnes condamnées pour meurtre et agression à motivation raciste. Ces données sont ventilées par nationalité et type d'infraction, et non pas en fonction de la race ou de l'ascendance, conformément aux obligations légales en la matière. Le Portugal a chargé un organisme indépendant de réaliser une étude de droit comparé afin de déterminer comment les pays qui possèdent des systèmes juridiques analogues appliquent ce type de recommandations.

**C. Égalité entre hommes et femmes et lutte contre la violence à l'égard des femmes**

**Prévenir, combattre, poursuivre et réprimer les violences faites aux femmes, y compris la violence familiale, et protéger les victimes (recommandations 101.15-18, 102.12-14, 103.5-6)**

31. La lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences familiales demeure une priorité pour le Portugal, comme en témoignent, entre autres, les quatrième et cinquième plans nationaux contre les violences sexistes et familiales, dont les axes principaux sont l'information, la protection, la prévention, la formation et les enquêtes.

32. La violence familiale, expressément prévue et réprimée par le Code pénal, peut être poursuivie d'office et fait partie des infractions prioritaires dans les politiques de prévention et les enquêtes. En février 2013, des modifications ont été apportées à la législation afin que la notion de violence familiale s'applique aussi aux relations entre personnes qui se fréquentent et autres relations intimes sans vie commune. En ce qui concerne les «poursuites et les sanctions», on se souviendra que le Portugal a accepté les recommandations 103.5 et 103.6 «en partant du principe qu'elles doivent être interprétées comme signifiant que le Gouvernement accepte de faciliter les poursuites et les sanctions en promulguant et en appliquant des lois et d'autres mesures administratives». Désormais, des données sur les relations entre le défendeur et la victime dans les affaires de meurtre sont recueillies et des efforts ont été faits pour harmoniser les procédures de signalement et de collecte de données (dans les tribunaux, les services chargés des poursuites et les postes de police) portant aussi bien sur les victimes de violence familiale que sur l'issue des enquêtes et les décisions finales rendues par les tribunaux. Cela a impliqué la création d'un site Web et d'une base de données.

33. Des équipes spéciales ont été constituées qui sont chargées d'enquêter sur les cas de violence familiale, de mener des actions de prévention et de prendre en charge les victimes dans les postes de police. Le ministère public s'attache à mettre au point des réponses globales afin d'accélérer les enquêtes dans ce type d'affaire et d'apporter une protection adaptée aux victimes, notamment aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées. Des directives et une assistance technique sont fournies aux tribunaux pour les aider à évaluer le risque de récidive de violence familiale. Les violences à l'égard des femmes âgées ont récemment été mises en lumière avec la participation active des autorités de police et des procureurs publics au projet de l'Union européenne «Mind the Gap» (englobant des travaux de recherche, des actions de sensibilisation et de formation et des échanges de bonnes pratiques).

34. Les efforts de prévention visent notamment à diffuser l'idée que les violences sexistes et familiales ne sont pas acceptables, à promouvoir l'égalité, à éliminer les stéréotypes de genre et à favoriser l'émancipation des femmes et des filles. Des campagnes de sensibilisation sont ainsi organisées chaque année pour informer les femmes de leurs droits et des moyens leur permettant de faire un signalement. Des travailleurs sociaux, des procureurs publics, des agents des forces de sécurité, des enseignants et des membres du corps médical, entre autres, ont suivi des stages de formation ciblés.

35. Des mesures ont été adoptées dans le domaine de la médecine légale; ainsi, des stages de formation ont été dispensés à des médecins légistes travaillant sur des affaires de violence familiale, des réunions scientifiques ont été organisées, des protocoles ont été adoptés pour coordonner les interventions dans ce domaine et un département hospitalier dédié à l'aide aux victimes, doté de son propre règlement intérieur, a été créé.

36. La protection des victimes est un autre des axes de travail suivis. Citons notamment l'établissement de plans de sécurité individuels dans les situations à haut risque; le renforcement de la coordination entre les instances civiles et pénales dans les cas de divorce, de garde d'enfant ou de violence familiale; l'amélioration des mécanismes de dépistage, en particulier chez les femmes enceintes; l'extension de projets pilotes dans les domaines des groupes d'entraide et de la santé (par exemple, les équipes pluridisciplinaires spécialisées, s'adressant aux adultes comme aux enfants, dans les établissements de soins et la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en fonction de l'âge de la victime); la mise en place d'un service de transport vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les victimes et leurs enfants; la mise à disposition d'un abri pour les victimes dans le cadre des réponses sociales existantes; et les mesures prises pour faciliter l'accès des victimes à un logement (les victimes sont d'ores et déjà considérées comme prioritaires dans certains programmes de relogement, par exemple aux Açores, et en août 2012 un protocole a été signé entre le Gouvernement et l'Association nationale des municipalités portugaises en vue de proposer un logement à prix modéré aux victimes de violence familiale à leur sortie du foyer). Un système spécifique a été mis en place pour favoriser l'accès des victimes à une formation professionnelle et au marché du travail, avec la désignation de personnes responsables dans les agences pour l'emploi et l'adoption de mesures pour donner la priorité à ces personnes, leur éviter une trop grande exposition dans les agences pour l'emploi et promouvoir une action positive en faveur des femmes peu qualifiées et chefs de famille (par exemple, versement de 60 % de leur salaire). Les enfants victimes ont un accès prioritaire aux services d'aide à l'enfance et des stratégies d'intervention spécifique ont été élaborées pour les victimes particulièrement vulnérables, telles que les personnes âgées, les migrants, les personnes handicapées et les LGBT.

37. Un certain nombre de dispositions ont été adoptées pour préciser l'application de divers aspects de la loi sur la prévention de la violence familiale et les services de protection et d'assistance en faveur des victimes de violence familiale, adoptée en septembre 2009. Ces dispositions portent notamment sur la reconnaissance du statut de



victime (en faveur de toutes les victimes présumées dès lors qu'un incident de violence familiale est signalé); la nature urgente de toutes les affaires de violence familiale (une décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2012 a souligné le caractère urgent de ces affaires); l'utilisation de moyens de télésurveillance des auteurs de violences (obligatoire depuis février 2013); la mise à disposition gratuite pour les victimes d'appareils simples d'utilisation directement connectés à la police vingt-quatre heures sur vingt-quatre; la possibilité d'arrêter les auteurs même s'ils ne sont pas pris en flagrant délit; le droit à réparation des victimes; et un soutien juridique, médical, social et professionnel. Les victimes de violence familiale bénéficient de conseils juridiques gratuits fournis par des avocats désignés par le barreau. Elles ont le droit d'être informées notamment des démarches à effectuer pour déposer plainte, des procédures à suivre, des services de soutien dont elles peuvent bénéficier dans le secteur public comme dans le secteur privé et des possibilités d'obtenir réparation. En octobre 2010, le renforcement des compétences de la Commission de protection des victimes d'actes criminels a permis d'améliorer le système de versement par l'État d'une indemnité à titre d'avance aux victimes de crimes violents et de violence familiale.

38. Un travail novateur est mené avec les auteurs en vue de prévenir la récidive. Un projet pilote mené à bien à cet égard a été étendu à l'ensemble du territoire portugais et des programmes sont en cours d'exécution, à l'intérieur et à l'extérieur des prisons, pour réhabiliter et réinsérer les auteurs de violences, en s'appuyant notamment sur des plans individualisés.

39. Le second plan d'action pour l'intégration des immigrants a notamment vocation à protéger les victimes de violence familiale, en particulier grâce à la fourniture de services d'aide juridique et la possibilité d'accorder des permis de séjour individuels aux membres des familles ayant bénéficié du regroupement familial (depuis août 2012, ce type de permis peut être délivré sur la seule base d'une accusation).

40. Avec le second programme d'action pour l'élimination des mutilations génitales féminines, adopté en février 2011, on a cherché à encourager de nouveaux partenaires à s'associer à la lutte contre ce fléau. Un certain nombre d'activités ont été entreprises, notamment la large diffusion d'une affiche et d'une brochure auprès des victimes et des professionnels compétents, l'organisation d'activités de formation pour les catégories professionnelles concernées, la diffusion d'informations sur Internet et la tenue d'une réunion de haut niveau avec des représentants d'associations de migrants. Avec le nouveau programme national pour la santé des enfants et des adolescents, entré en vigueur en juin 2013, on a inscrit la détection des signes de violences et de sévices dans le descriptif des examens de santé à réaliser sur les enfants. Une étude sur la fréquence des mutilations génitales féminines au Portugal sera réalisée en 2014. La Commission pour la citoyenneté et l'égalité entre les sexes (CIG), le Ministère de la santé et la Commission nationale pour la protection des enfants et adolescents en difficulté ont signé un protocole qui permettra de procéder à des interventions d'identification et de recensement à l'échelon national. Tout au long de l'année 2013, les travailleurs sociaux travaillant dans les zones à risque ont pu suivre une formation supérieure et des directives sur les mutilations génitales féminines ont été publiées à destination des professionnels de santé, de même qu'un manuel à l'usage des agents de police criminelle.

**Encourager le signalement des violences conjugales, y compris par des mesures d'éducation dès la petite enfance (recommandations 101.20-21)**

41. Une stratégie nationale de prévention et de protection des victimes a été mise en œuvre au cours des dix dernières années, en partenariat avec la société civile. Dans ce cadre, des campagnes d'information ont été organisées chaque année: l'accent a été mis sur l'incitation au signalement des faits de violence familiale en 2010, sur les homicides au sein

du couple en 2011 et sur la victimisation du fait d'autrui en 2012. Dans le cadre des stratégies de police de proximité, les autorités de police ont adopté diverses mesures, telles que l'augmentation du nombre d'agents dans les équipes chargées de l'aide aux victimes, la création et l'amélioration de structures dédiées aux victimes dans les postes de police et les activités entreprises dans le cadre du programme «Sécurité à l'école». Parmi les initiatives ciblant spécifiquement les enfants et les adolescents, on peut citer l'introduction dans les programmes scolaires, dès les petites classes, d'éléments autour des thèmes de l'égalité des sexes et de la violence sexiste et familiale.

42. Le nombre de cas de violence familiale enregistrés par les forces de police a augmenté entre 2008 et 2010, mais il est en baisse depuis lors (26 678 cas en 2012). En 2009, des centres d'aide ont été créés, dans lesquels les victimes se voient proposer une aide juridique et des services d'assistance et de conseil. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications peut être porteuse d'avancées dans ce domaine.

**Assurer des financements adéquats et mettre en place un mécanisme de surveillance dans le domaine de la violence familiale (recommandation 101.19)**

43. Un mécanisme relevant de la CIG a été mis en place pour apporter un appui technique et financier aux mesures visant à garantir l'égalité entre les sexes, notamment aux initiatives prises par les ONG pour prévenir et combattre les violences sexistes, former des catégories de population données et aider les victimes.

44. Depuis 2012, 3,75 % des recettes tirées des jeux (loto, etc.) et affectées à la présidence du Conseil des ministres sont allouées à la lutte contre les violences familiales et à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Cela a permis de mieux financer les transports de victimes, les logements d'urgence et foyers d'accueil, les initiatives dans le domaine de la santé, les centres d'aide aux victimes, l'utilisation de moyens électroniques dans les activités de surveillance et d'assistance, l'autonomisation des victimes, la formation, l'information et l'aide aux ONG.

**Développer les politiques et stratégies pour l'égalité des sexes à tous les niveaux de l'administration publique, y compris les mesures volontaristes en faveur des femmes dans tous les ministères (recommandation 103.3)**

45. En 2011, tous les ministères ont approuvé des plans en faveur de l'égalité des sexes de manière à intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de leurs activités. En 2013, des dispositions législatives ont été adoptées qui font obligation aux autorités locales d'adopter des plans en faveur de l'égalité au niveau municipal. À la fin de l'année 2013, 49 plans de ce type avaient été approuvés (prévoyant, par exemple, la création de foyers d'accueil pour les victimes de violence familiale), 112 protocoles avaient été signés avec des autorités locales et 105 conseillers locaux pour l'égalité avaient été nommés. En 2012, le Conseil des ministres a décidé que les entreprises publiques devraient adopter, mettre en œuvre et évaluer des plans pour l'égalité. Le Conseil des ministres a aussi recommandé aux sociétés privées d'en faire autant.

46. Au sein des forces de l'ordre, des activités de sensibilisation et de formation à l'égalité entre les sexes ont été menées à bien. Les locaux, plus précisément les dortoirs et les toilettes, ont été améliorés. Des gilets pare-balles adaptés à l'anatomie féminine ont été fournis en 2011. Dans les établissements scolaires, des sessions de formation ont été organisées à l'intention des enseignants, les manuels scolaires ont été passés au crible et des informations ont été mises en ligne pour faire mieux connaître le rôle des institutions en termes de promotion de l'égalité des sexes ainsi que pour mettre en œuvre le programme d'éducation à la citoyenneté et à l'égalité des sexes dans les écoles maternelles et dans tous les cycles de l'enseignement élémentaire.

## D. Enfants

### **Garantir le droit à la non-discrimination des enfants, en particulier pour les enfants et les familles vivant dans la pauvreté et les enfants appartenant à des groupes minoritaires, notamment les Roms (recommandation 101.14)**

47. Des projets sont actuellement mis sur pied pour proposer de nouvelles modalités d'enseignement, trouver de nouvelles solutions pour les enfants du voyage et les enfants de familles immigrées ainsi que pour tirer le meilleur parti de l'interculturalité (avec par exemple l'organisation de colonies de vacances, d'échanges dans le cadre de projets, d'activités de soutien à la parentalité, de médiation en milieu scolaire et familial et de réunions thématiques). Le «Programme Choix» tient une place importante à cet égard. Une base de données a été créée pour suivre les progrès scolaires des enfants fréquentant plusieurs écoles différentes au cours d'une même année scolaire. Le Programme intégré pour l'éducation et la formation (PIEF), qui a pour objet de promouvoir l'insertion sociale des enfants et des adolescents en apportant des réponses globales à l'échec scolaire, et dont le bilan est très positif, mérite aussi d'être mentionné.

48. L'accès à l'éducation est garanti à tous les enfants en situation irrégulière. Un programme d'éducation préprimaire spécial a été mis en place pour les enfants âgés de 3 à 5 ans vivant dans des zones rurales isolées, dans le cadre duquel des éducateurs rendent régulièrement visite à ces enfants et leur proposent des activités dans la droite ligne des directives pédagogiques applicables aux jardins d'enfants. Des colonies de vacances sont organisées sur l'ensemble du territoire pour les enfants des milieux sociaux défavorisés.

49. L'accès aux soins de santé est également garanti à tous les enfants, y compris aux enfants d'immigrés en situation irrégulière. Les femmes enceintes et en suites de couches, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, les personnes handicapées et les personnes dont les difficultés financières sont avérées, ainsi que les personnes à leur charge, bénéficient de la gratuité totale des soins dans le système de santé public.

### **Mettre en place des mécanismes destinés à diffuser des informations sur les conséquences des actes de violence à l'égard des enfants (recommandation 101.24)**

50. Parmi les mesures prises à cet égard, on peut citer la publication de cinq manuels consultables en ligne contenant des lignes directrices précises à destination des professionnels de la protection sociale, de l'éducation, de la santé, de la police et des médias susceptibles de travailler avec des enfants victimes ou vulnérables. Un manuel à l'usage des professionnels qui s'occupent de la violence familiale a aussi été publié (qui est le fruit d'un partenariat entre services publics et ONG) et des formations en ligne ont été lancées sur le thème de la maltraitance et de la négligence d'enfant. Depuis 2008, des campagnes annuelles de prévention de la maltraitance d'enfant sont organisées et un projet national a été élaboré qui vise à mettre en œuvre des plans de prévention au niveau local avec la participation d'acteurs publics et privés.

51. Plusieurs organismes publics et ONG sont actifs dans le domaine de la protection de l'enfance face aux violences et s'attachent à prévenir les situations à risque. Une initiative a été lancée pour promouvoir un usage sans risques d'Internet par la communauté scolaire et en particulier par les élèves, qui s'appuie sur des activités de formation, un manuel et un site Web<sup>6</sup>. Des magistrats ont reçu une formation spécifique sur des sujets tels que la traite des êtres humains, le trafic de migrants, la cybercriminalité, les responsabilités parentales, le droit de la famille et la protection des enfants vulnérables. Des protocoles sont signés au niveau local pour améliorer la coordination entre le corps judiciaire, la police et les autorités de santé et de protection de l'enfance et améliorer la protection des enfants dans le cadre des enquêtes menées sur des faits de violence sexuelle, de violence familiale et de

maltraitance (il s'agit par exemple de limiter le nombre des entrevues avec les enfants victimes, de garantir la rapidité des examens médicaux et d'éviter la répétition de ces examens). Un guide à l'usage des forces de l'ordre sur la manière d'aborder les sévices et autres situations dangereuses a été rédigé. Les forces de police prennent part à des activités de sensibilisation dans les écoles et dans les médias et apportent leur concours aux commissions locales de protection de l'enfance.

52. L'Ombudsman, qui dispose d'un département des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, administre une ligne téléphonique gratuite qui reçoit les plaintes d'enfants susceptibles d'être en danger et les oriente vers les autorités compétentes ou la police.

53. Diverses mesures ont été adoptées dans le secteur de la santé, dont un programme national révisé pour la santé des enfants et des adolescents qui donne la priorité aux mesures d'identification des enfants à risque et d'assistance à ces enfants, et met tout particulièrement l'accent sur le développement de l'enfant, les troubles du comportement et la maltraitance. Un programme national de prévention des accidents 2010-2016 a également été lancé. La santé mentale a été mise en avant, avec la publication de lignes directrices sur sa promotion pendant la grossesse et la petite enfance et la création d'un réseau d'orientation hospitalière pour les soins de santé mentale des enfants et des adolescents.

54. Une attention particulière est portée aux victimes mineures dans les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes. C'est ainsi que le rapport statistique annuel de l'Observatoire de la traite des êtres humains comporte un chapitre spécialement consacré aux enfants. L'Observatoire a en outre organisé une conférence sur la mendicité et les autres formes d'exploitation dont peuvent être victimes les enfants et a entrepris des initiatives de sensibilisation à la traite des femmes et des enfants et à l'exploitation sexuelle, sur Internet, à la radio et à la télévision. Les autorités portugaises participent au projet européen «Catch & Sustain», qui vise l'établissement d'une plate-forme de prévention de la traite des enfants et de réinsertion des victimes.

**Prévenir et punir les infractions en matière de prostitution des enfants, de pédophilie et de pornographie mettant en scène des enfants (recommandation 101.27)**

55. Les infractions sexuelles sur des enfants relèvent d'un cadre pénal spécifique et sont considérées comme prioritaires, aussi bien en termes de prévention qu'au stade des enquêtes. Pour ces infractions, le délai de prescription ne court qu'à partir du vingt-troisième anniversaire de la victime. Des lieux adaptés sont actuellement créés dans les postes de police pour les examens des victimes de ce type d'infraction. Des procédures d'alerte précoce ont été mises en place pour les disparitions d'enfants âgés de moins de 14 ans. La législation portugaise a en outre été modifiée de manière à ce qu'il soit obligatoire pour toute personne se portant candidate à un emploi ou une activité, rémunéré ou non, supposant des contacts réguliers avec des enfants, de présenter un extrait de casier judiciaire.

56. Les infractions sexuelles sur des enfants et la protection des victimes sont abordées, entre autres, dans la formation initiale et continue des procureurs et des policiers, par exemple dans le cadre de sessions de formation consacrées aux droits de la famille et aux enfants. Les autorités de police jouent un rôle important tant en termes de lutte contre ces infractions qu'en termes de protection des victimes, en particulier en tant que membres des commissions plénières de protection au niveau local. La police prend également part à des activités de sensibilisation et de prévention à l'échelon local et intervient dans les situations d'urgence, en particulier dans le contexte des addictions, de la mendicité, du proxénétisme, de la traite des êtres humains et des conduites à risque.

57. En août 2012, le Portugal a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

**Élaborer une stratégie nationale complète pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (recommandation 102.4)**

58. Le mécanisme national dit «Initiative en faveur de l'enfance et de l'adolescence 2009-2010» (INIA) a couvert tout l'éventail des droits de l'enfant de manière intégrée, en apportant un appui technique avec la participation de tous les acteurs concernés, y compris l'ensemble des ministères, les départements clefs et les organisations compétentes en matière d'enfance et d'adolescence. L'INIA a été mise au point alors que le Portugal traverse une période de crise financière difficile.

59. Bon nombre des mesures et principes de l'INIA demeurent des priorités et trouvent aujourd'hui encore un écho dans les politiques et initiatives publiques mises en œuvre, parmi lesquelles le Programme d'urgence sociale, qui prévoit une série de mesures d'appui aux enfants et aux familles ou encore la création d'un partenariat très étroit avec les institutions sociales qui jouent un rôle clef en temps de crise.

60. En mai 2012, un groupe de travail chargé d'établir un ordre du jour pour l'enfance a été créé afin d'étudier les questions touchant à la définition et à la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant. Suivant les recommandations formulées par ce groupe de travail, deux commissions ont été instituées en janvier 2014 pour débattre d'une révision du système de protection de l'enfance et du régime légal de l'adoption.

**Étudier, prévenir et éliminer le phénomène des enfants des rues et protéger les enfants, notamment au sein de groupes vulnérables, contre le travail des enfants et les autres risques et garantir le plein exercice par ces enfants de tous les droits de l'homme (recommandations 102.5, 103.2 et 103.13)**

61. Une ambitieuse politique visant à s'attaquer à l'ensemble des causes du phénomène des enfants des rues a été mise en œuvre, qui est passée par une assistance aux familles et par une réponse aux difficultés d'accès à un logement convenable et à l'éducation et aux soins de santé. Le projet Rua, mené en partenariat avec l'ONG *Instituto de Apoio à Criança*<sup>7</sup>, a vocation à établir un lien avec les enfants concernés, leur famille et leurs communautés, à les soutenir et à favoriser leur réinsertion, en s'attachant particulièrement aux situations de toxicomanie et de prostitution de mineurs. Des mesures sont également en place pour faire face au problème de la disparition d'enfants, notamment grâce à l'établissement de la permanence téléphonique européenne mise en service à cette fin en 2008. Le phénomène des enfants des rues régresse progressivement et ne touche plus que quelques individus aujourd'hui, essentiellement à Lisbonne, Porto et Setúbal.

62. Le travail des enfants a chuté au cours des dix dernières années, puisque le nombre de cas détectés est passé de 233 en 1999 (majoritairement dans les secteurs du bâtiment et de la vente au détail) à 1 en 2013. Cette évolution a été possible grâce à la mise en place de programmes spécifiques au fil des ans, le plus récent étant le Programme intégré pour l'éducation et la formation (PIEF), dont l'une des priorités concerne la lutte contre le travail des enfants et contre l'abandon scolaire. Les mesures destinées à soutenir les familles, telles que le revenu d'insertion sociale, ainsi qu'à diversifier et adapter les programmes scolaires aux besoins des différents élèves (voir plus haut) méritent aussi d'être mentionnées à cet égard.

**Protéger les droits fondamentaux des enfants de personnes détenues  
(recommandation 102.19)**

63. Des efforts sont faits pour que les centres de détention pour mineurs puissent accueillir dans de bonnes conditions les jeunes femmes enceintes et celles qui donnent naissance à un enfant en cours de détention. Un guide de procédure a ainsi été élaboré pour les centres de détention comportant des quartiers destinés aux femmes. Les détenues enceintes peuvent accoucher dans des établissements de soins en dehors des établissements carcéraux. Désormais, les enfants peuvent rester avec leurs parents jusqu'à l'âge de 5 ans (contre 3 ans auparavant) et il leur est possible de rester avec le père sous réserve que l'établissement pénitentiaire concerné remplisse les conditions requises.

**E. Traite des êtres humains**

**Éliminer la traite des êtres humains, poursuivre les trafiquants et apporter une aide appropriée aux victimes (recommandations 101.25-26, 102.15-17, 103.7)**

64. Le deuxième Plan national d'action contre la traite des êtres humains (2011-2013) a contribué à consolider les politiques publiques menées dans ce domaine. Parmi les mesures mises en œuvre, il convient de mentionner le développement des activités de formation pour différents acteurs (inspecteurs du travail, forces de l'ordre, procureurs et juges, société civile, par exemple).

65. Le troisième Plan national (2014-2017) est en cours de mise en œuvre. Il comprend 53 mesures, articulées autour de cinq axes stratégiques: prévention, sensibilisation, information et investigation; éducation, formation; protection, intervention et autonomisation; enquêtes pénales; coopération.

66. Des activités de formation sont régulièrement organisées sur la traite de personnes, le trafic de migrants et l'assistance aux victimes, notamment dans le cadre des formations initiales et continues que suivent les juges, les procureurs, les policiers, les agents de l'immigration, les inspecteurs du travail, le personnel des centres d'aide aux migrants et les travailleurs sociaux. Des experts nationaux et internationaux (de l'OIM et de l'OIT, mais aussi des formateurs portugais dont les qualifications ont été reconnues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)) participent souvent à ce type d'activité. Sur le plan international, l'Observatoire de la traite des êtres humains a organisé en 2012 une semaine de formation pour les professionnels de la justice pénale de la Communauté des pays de langue portugaise sur des thèmes liés à la traite, un séminaire sur l'immigration clandestine et la traite, et une conférence sur la servitude dans le secteur du travail domestique et la mendicité forcée.

67. Plusieurs supports d'information sur les questions liées à la traite sont disponibles en langue portugaise, y compris la version portugaise du projet de manuel de l'ONUDD sur la lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des professionnels de la justice pénale, un manuel à l'usage des magistrats, le manuel sur la lutte contre la traite à l'usage des journalistes publié par la Mission de l'OSCE en Serbie en partenariat avec l'ONG ASTRA, et le film documentaire «Plus jamais comme avant». Des supports d'information ont également été publiés dans d'autres langues, notamment dans le contexte de la campagne «Cœur bleu» lancée en avril 2012 par l'ONUDD (qui vise à sensibiliser contre la traite des personnes, en s'appuyant aussi sur des messages télévisés et radiophoniques et des actions en extérieur) mais aussi concernant des questions plus spécifiques comme la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques ou la mendicité forcée. Une exposition itinérante sur la traite des êtres humains a été vue dans des écoles et dans plusieurs mairies en 2012 et des projets de sensibilisation plus ciblés ont été menés à bien pour les victimes potentielles de travail forcé dans les secteurs à haut risque.

68. En octobre 2013, une campagne nationale a été lancée contre la traite des êtres humains, qui a mis l'accent sur l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail ainsi que sur la mendicité. En décembre 2013, un documentaire sur la traite des êtres humains a connu une diffusion nationale grâce à la télévision publique.

69. Des modifications législatives ont été apportées pour introduire la notion de traite de personnes à des fins de mendicité, d'esclavage et d'exploitation d'autres activités criminelles, en sus des activités à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail et de prélèvement d'organes, qui étaient déjà incriminées. Il est expressément indiqué que le consentement de la victime n'est pas pris en considération dans les affaires de traite et de nouvelles peines, plus lourdes, ont été prévues. De plus, les instruments saisis et confisqués et le produit des infractions peuvent maintenant être reversés à des programmes d'aide aux victimes. La législation a en outre été adaptée de manière à favoriser le recours à des outils d'investigation plus efficaces. Le droit de toutes les victimes de traite à une aide juridictionnelle a été reconnu en 2012, avec la levée du critère de réciprocité qui existait jusque-là.

70. Des mesures sont prises pour faciliter le repérage des victimes de la traite et les services d'assistance qui leur sont destinés. Citons par exemple la distribution d'une «carte pour la détection des victimes» destinée à aider les forces de l'ordre, les inspecteurs du travail et les ONG dans cette tâche; l'élaboration de formulaires types à utiliser dans les cas présumés de traite; l'obligation de signalement des cas présumés à une équipe pluridisciplinaire ou à une personne responsable, y compris au moyen de la permanence téléphonique «SOS immigrants»; la création d'une plate-forme d'information sur les structures nationales d'aide aux victimes; l'amélioration du système national de suivi, par des moyens de collecte des données permettant de suivre l'avancement des affaires de traite présumée tout au long du processus légal et judiciaire. L'Observatoire sur la traite des êtres humains coordonne par ailleurs le projet européen «Vers un système paneuropéen de surveillance de la traite des êtres humains».

71. En 2013, le Réseau de soutien et de protection des victimes de traite a vu le jour suite à la conclusion de protocoles entre les administrations publiques et des ONG sur divers thèmes comme les travaux de recherche, l'aide aux victimes ou les enquêtes pénales. La qualité et la coordination des interventions dans les affaires de traite s'en trouvent améliorées, de même que la collecte de données, y compris dans l'optique des enquêtes. Un nouveau foyer pour les victimes de sexe masculin a ouvert ses portes en 2013. Le Gouvernement portugais finance actuellement une vingtaine de projets mis en œuvre par des ONG dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

## **F. Personnes handicapées**

### **Améliorer la situation des personnes handicapées et garantir que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits en toute égalité (recommandations 101.5/102.1)**

72. La Stratégie nationale en matière de handicap (2011-2013), fondée sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, a été adoptée en décembre 2010, et sa deuxième phase (2014-2020) est actuellement en cours de préparation. Un ensemble de mesures, d'objectifs et d'indicateurs ont été établis dans cinq domaines: les formes multiples de discrimination, la justice et l'exercice des droits, l'autonomie et la qualité de vie, l'accessibilité et la conception universelle, ainsi que la modernisation des systèmes administratifs et des systèmes d'information.

73. En octobre 2010, un projet a été lancé pour créer un mécanisme indépendant chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention au Portugal. Des recherches sont actuellement menées et des manuels publiés sur des sujets tels que les femmes handicapées, la réduction du nombre d'enfants handicapés placés en institution, le tourisme accessible, la disponibilité de l'information sur le handicap auprès des organismes publics et la mise en œuvre de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) dans le cadre des enquêtes sur la santé et la sécurité sociale. Les personnes dont le taux d'incapacité est supérieur à 60 % sont prises en charge gratuitement par le Service national de santé publique.

**Améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation (recommandation 101.35)**

74. La Stratégie nationale en matière de handicap comprend des mesures à cette fin, qui visent à assurer la promotion de l'inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire, la formation de personnel spécialisé et la diffusion de bonnes pratiques. En ce qui concerne les enfants de 0 à 6 ans atteints de troubles du développement, un système spécifique, le système national d'intervention précoce, est en place; il permet une intervention précoce des autorités chargées de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation.

75. L'insertion des enfants handicapés dans les écoles publiques a été favorisée par les mesures suivantes: financement de centres de ressources pour les technologies de l'information, d'unités de soutien spécialisé, de dispositifs et de plans d'action pertinents; adaptation et distribution de livres dans des formats accessibles; déploiement de thérapeutes, d'interprètes, de formateurs, d'experts en orientation et mobilité, ainsi que d'éducateurs préscolaires dans des écoles de référence et d'équipes d'intervention précoce; organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités dans des domaines tels que le braille, l'orientation et la mobilité, l'intervention dès la petite enfance, les technologies de l'information et de la communication dans l'éducation spécialisée et le portugais comme langue seconde dans l'éducation des élèves sourds; publication d'un guide spécifique destiné aux directeurs d'établissements scolaires.

## **G. Violences policières et maintien de l'ordre**

**Améliorer la situation dans les prisons, s'assurer que les forces de l'ordre ne font pas un usage excessif de la force ou ne maltraitent pas les détenus, dispenser une formation aux droits de l'homme au personnel pénitentiaire et ouvrir des enquêtes et engager des poursuites effectives dans tous les cas de violence allégués à l'encontre de prisonniers (recommandations 101.28, 102.20, 103.9-10)**

76. Le Code d'application des peines et des mesures privatives de liberté et le Règlement général sur les installations pénitentiaires, respectivement adoptés en avril 2010 et en avril 2011, renforcent les mécanismes de protection des personnes privées de liberté, principalement en indiquant clairement les mesures de sécurité autorisées dans les établissements pénitentiaires, en soumettant les nouvelles décisions administratives à un contrôle judiciaire et en renforçant le droit de recours, notamment en cas de refus de libération conditionnelle. Des garanties spéciales s'appliquent aux prisonniers particulièrement vulnérables. Le recours aux armes et engins électriques pour résoudre les problèmes de discipline dans les prisons a été interdit, et toute utilisation de tels dispositifs doit être dûment consignée dans un registre. Le Règlement sur l'utilisation des moyens de contrainte dans les établissements pénitentiaires a également été révisé de façon à ce que les principes de nécessité, d'opportunité et d'interdiction de tout excès y soient expressément prévus. Les prisons sont inspectées par les services compétents de contrôle et d'inspection du Ministère de la justice, qui travaillent souvent en coordination avec les procureurs,



et tout soupçon d'utilisation excessive de la force ou de mauvais traitements donne lieu à une enquête. La police criminelle dispose d'une unité chargée de la discipline et des inspections, qui est spécialement formée aux problèmes liés à la lutte contre la grande criminalité organisée, et ses centres de détention ont été inspectés en novembre 2010. Le Médiateur a procédé à une inspection générale de toutes les prisons en février-mars 2013 et il effectue des visites d'inspection des lieux de détention relevant des différentes forces de police (trois de ces lieux ont été inspectés en 2012). En outre, les représentants des organes souverains et des organisations internationales qui s'occupent des droits des détenus peuvent avoir accès aux établissements pénitentiaires. Les prisonniers ont le droit de communiquer librement avec toutes ces entités nationales et internationales de contrôle et d'inspection, ainsi qu'avec les entités diplomatiques et consulaires et avec l'ordre des avocats portugais.

77. En ce qui concerne la répression des infractions, le Portugal a accepté la recommandation 103.9 «étant précisé que cela doit être interprété comme signifiant que le Gouvernement accepte de faciliter les poursuites et les sanctions en promulguant et en appliquant les lois et autres mesures administratives appropriées».

78. Les questions relatives aux droits de l'homme font partie du programme de la formation initiale et continue des gardiens de prison, à laquelle des ONG prennent part. Le Portugal participe à un projet visant à mettre au point un outil d'apprentissage en ligne destiné à la formation de ces professionnels dans les pays ibériques et latino-américains.

**Prévenir les mauvais traitements infligés par les agents de la force publique ou le recours excessif à la force par ces agents et ouvrir rapidement des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations faisant état de telles pratiques (recommandations 101.30-32, 103.15)**

79. Les postes de police sont inspectés par les autorités de supervision compétentes, qui reçoivent également les plaintes pour pratiques illégales imputées à des fonctionnaires de police. Le Portugal demeure convaincu que ces organismes s'acquittent de leurs fonctions avec le degré d'indépendance nécessaire.

80. Au Portugal, lorsque les autorités ont connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction, en l'occurrence la torture, une enquête pénale, menée ou supervisée par le ministère public, est systématiquement ouverte. De plus, les enquêtes pénales, lorsqu'elles portent sur des faits liés au comportement des forces de police, doivent être signalées à l'Inspection générale de l'administration intérieure par le ministère public, et les faits liés à des établissements pénitentiaires doivent être notifiés à l'Inspection générale des services judiciaires ainsi qu'aux Services de contrôle et d'inspection de la Direction générale des prisons, afin qu'une procédure disciplinaire appropriée puisse être engagée. De même, chaque fois qu'il existe suffisamment d'éléments pour établir, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, qu'une infraction a été commise, le ministère public doit en être dûment informé par les services d'inspection interne pertinents.

81. Il existe donc un système de contrôles croisés exercés à différents niveaux: par les services de répression eux-mêmes (Police de sécurité publique, Garde nationale républicaine, Service de l'immigration et des frontières, police judiciaire, Direction générale des prisons), par les Inspections générales (Inspection générale de l'administration intérieure, Inspection générale des services judiciaires), normalement dirigées par des membres de la magistrature ou du ministère public et enfin, au sommet, par les autorités judiciaires (ministère public et magistrature) ou par le Médiateur.

**Fournir de meilleurs services de santé dans les prisons (recommandation 101.33)**

82. Le CESMDL met une assistance médicale et des médicaments à la disposition de tous les détenus, dans les mêmes conditions que pour tout autre citoyen (les détenus restent des usagers du service national de santé publique). Chaque unité de la prison doit élaborer un plan de promotion de la santé et de prévention des maladies, et tout détenu doit être soumis à une évaluation clinique complète dans les soixante-douze heures suivant son admission. Dans toutes les prisons, il existe des services de soins de santé primaires, où des médecins généralistes et des infirmières peuvent être consultés. L'accès à des médecins spécialisés dans divers domaines est garanti, soit au sein même de l'unité pénitentiaire, soit dans des établissements de santé externes, publics ou privés. Les détenus victimes de violences ou souffrant de maladies chroniques ont droit à des soins spécifiques. Les médicaments sont délivrés gratuitement.

83. Il importe également de mentionner, à cet égard, les réformes en cours du système de soins de santé mentale et les plans nationaux, récemment adoptés, relatifs à la réadaptation des délinquants, notamment mineurs, ainsi que l'adoption et le suivi d'un plan national de prévention du suicide.

**Donner une définition claire, dans la loi sur la sécurité intérieure, du recours approprié et proportionné à la force par les agents de la force publique conformément aux normes internationales (recommandation 102.18)**

84. La Constitution portugaise, le CESMDL et le Règlement sur l'utilisation des moyens de contrainte dans les établissements pénitentiaires, notamment, indiquent clairement que les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité doivent être respectés lors de l'application de toute mesure de police, y compris lorsqu'il est fait usage de la force.

**Réduire la durée de la détention provisoire et en limiter l'usage conformément au principe de la présomption d'innocence (recommandation 103.11)**

85. En vertu du Code de procédure pénale portugais, la détention provisoire et l'assignation à domicile ne peuvent être utilisées que dans des circonstances exceptionnelles. Outre qu'elle ne peut être appliquée, de façon générale, que lorsque les autres mesures de contrainte, moins lourdes, se révèlent insuffisantes, la détention provisoire ne peut être ordonnée que dans des cas bien précis, notamment, entre autres, lorsque des éléments incitent fortement à penser qu'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans ou un crime violent ont été commis intentionnellement.

86. En vertu du Code de procédure pénale, les durées maximales de détention provisoire sont les suivantes: quatre mois au cours de la phase d'enquête, en l'absence d'inculpation pendant cette période; huit mois si une phase d'instruction a été ouverte sans qu'une décision finale soit rendue; un an et deux mois en l'absence de condamnation en première instance et un an et six mois dans le cas où la condamnation n'a pas encore acquis force de chose jugée.

87. Ces durées maximales peuvent être prorogées dans les affaires concernant le terrorisme, la criminalité violente ou la grande criminalité organisée, les crimes passibles de plus de huit ans d'emprisonnement et les crimes mentionnés dans l'article 215/2 du Code de procédure pénale.

88. Dans les cas où la condamnation prononcée par le tribunal de première instance a été confirmée par la juridiction supérieure, la détention provisoire après le procès est prolongée d'une durée pouvant aller jusqu'à la moitié de celle de la peine concrète prononcée.

89. Les prévenus sont systématiquement mis en liberté immédiatement après l'expiration des délais applicables à chaque étape mentionnée ci-dessus.

90. Le Portugal a étendu le recours à l'assignation à domicile contrôlée par des dispositifs de surveillance électronique, conformément aux dispositions législatives adoptées en septembre 2010, dans le cadre des mesures appliquées pendant la phase préalable au procès et pendant celle suivant le procès. Un plan destiné à promouvoir l'utilisation de ces méthodes a été élaboré, prévoyant une sensibilisation et une formation des acteurs concernés. Il convient également de mentionner, à cet égard, l'adoption récente de plans nationaux relatifs à la réadaptation des délinquants.

## **H. Éducation, information et formation dans le domaine des droits de l'homme**

### **Dispenser une formation aux droits de l'homme aux groupes professionnels concernés (recommandations 101.22-23, 101.29, 101.32, 101.40 et 101.47)**

91. Une formation sur l'égalité des sexes est dispensée aux hauts fonctionnaires et aux parlementaires qui travaillent dans les cabinets ministériels, et un protocole à ce sujet a été signé en 2009 avec l'institut chargé de la formation des fonctionnaires. Les questions relatives aux droits de l'homme sont traitées dans le cadre de la formation initiale et continue que reçoivent, entre autres, les juges et les procureurs, les diplomates, les policiers et agents du contrôle des frontières, le personnel pénitentiaire et les travailleurs sociaux.

92. S'agissant des activités de formation, il convient de citer la mise en place d'une équipe de formation aux questions interculturelles chargée d'apporter un appui aux activités de sensibilisation menées dans les écoles; la création d'une équipe de formation de 30 personnes qui propose des interventions de courte durée dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les tribunaux et auprès des ONG afin de promouvoir la tolérance et l'intégration des migrants, en se fondant sur une stratégie innovante de renforcement des capacités; l'élaboration par la police d'activités de sensibilisation (consacrées par exemple au dialogue interculturel, à la citoyenneté, à l'égalité des sexes et à la prévention de la délinquance) menées dans le cadre de programmes de police de proximité qui font notamment appel aux médias sociaux; l'octroi de prix récompensant des écoles pour leurs bonnes pratiques interculturelles; la réforme des programmes d'enseignement scientifique et littéraire afin qu'ils couvrent des sujets tels que la citoyenneté; la santé et la sexualité; l'adoption de stratégies spécifiques sur les questions interculturelles à l'intention, entre autres, des hauts fonctionnaires et des enseignants de haut niveau et la création d'un cours d'études supérieures destiné au personnel local travaillant avec les migrants.

93. Une formation spécifique sur la violence familiale et/ou sexiste est en outre dispensée aux magistrats, aux membres des forces de l'ordre, aux professionnels de l'éducation et de la santé, aux travailleurs sociaux, au personnel des collectivités locales, aux médiateurs et aux journalistes. La formation des magistrats et des membres des forces de l'ordre porte sur des sujets tels que la protection et l'assistance apportées aux victimes, la télésurveillance, l'évaluation des risques, la criminalité violente, les crimes sexuels et les crimes motivés par la haine à l'égard des personnes LGBT. Des activités de formation ont été organisées à l'intention des professionnels des médias et des étudiants en journalisme afin de les sensibiliser au rôle des médias dans la transmission de renseignements sur la violence familiale (en particulier les homicides conjugaux), aux droits de l'enfant et à l'élimination des stéréotypes dans les informations et dans la publicité. En 2012, une formation spécifique sur l'égalité des sexes, la violence sexiste et le multiculturalisme a été dispensée au personnel chargé de l'appui aux migrants.

94. Les magistrats ont également reçu une formation spécifique sur la protection de l'enfance, la lutte contre la cybercriminalité, le droit de la famille, la protection internationale des étrangers et la jurisprudence de la CEDH et du Comité des droits de l'homme. Des informations pertinentes ont été mises à disposition sur Internet et sur le réseau interne du ministère public. En 2011, les travailleurs sociaux ont suivi des cours portant, entre autres, sur les droits des personnes handicapées et l'intervention des services sociaux dans les procédures pénales. Le personnel des services d'état civil et des services notariaux a bénéficié d'une formation sur la prestation de services aux personnes handicapées. En 2012, le Bureau du Procureur général de la République a publié deux ouvrages consacrés aux droits de l'homme: un manuel destiné aux professionnels de la justice, aux diplomates et aux étudiants en droit et relations internationales de langue portugaise, et un livre présentant une sélection d'extraits de la jurisprudence de la CEDH.

95. Dans les écoles, l'éducation aux droits de l'homme fait partie de l'éducation à la citoyenneté, qui est dispensée de façon transversale dans toutes les matières à tous les niveaux de l'enseignement (de la maternelle à l'école secondaire), dans le cadre d'une approche interdisciplinaire. La même année, un livre sur les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution portugaise a été publié.

**Partager au niveau international l'expérience acquise ainsi que les différentes initiatives prises dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme (recommandations 101.44, 101.46)**

96. De nombreux services publics, notamment le Ministère de l'éducation<sup>8</sup>, le Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel<sup>9</sup>, la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes<sup>10</sup> et la Commission nationale portugaise des droits de l'homme<sup>11</sup>, gèrent des sites Web où ils donnent quantité d'informations sur leurs domaines d'activité, y compris sur les initiatives et interventions portugaises dans les forums consacrés aux droits de l'homme. En décembre 2011, une nouvelle plate-forme en portugais a été inaugurée sur le site Web du Procureur général de la République<sup>12</sup>; elle présente des informations, entre autres, sur tous les systèmes universels et régionaux existants de protection des droits de l'homme, sur les rapports présentés par le Portugal aux organes des droits de l'homme et les observations finales s'y rapportant, ainsi que sur d'autres supports d'information et d'éducation. Le Service de presse utilise également les médias sociaux pour diffuser l'information et participe à un groupe de travail sur «l'apprentissage de l'usage des médias», qui s'emploie notamment à promouvoir les droits de l'homme dans l'enseignement à travers une lecture critique des médias. Il a organisé deux congrès nationaux sur ce thème en 2011 et 2013, ainsi que des initiatives thématiques annuelles dans les écoles, les universités, les associations et les sociétés de médias.

97. Le Centre national de soutien aux migrants à Lisbonne, rattaché au Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel, qui comprend plusieurs services et institutions de soutien aux migrants, a vu ses bonnes pratiques récompensées par un prix<sup>13</sup> et a reçu la visite de plusieurs hauts responsables étrangers. En octobre 2012, le Portugal a accueilli un séminaire d'échange de bonnes pratiques en matière de formation à l'égalité des sexes dans l'enseignement, au niveau européen.

## **I. Droit à l'éducation et autres droits économiques, sociaux et culturels**

98. Le Gouvernement portugais s'est fermement engagé à veiller à ce que tous les enfants qui vivent sur le territoire portugais jouissent du droit à une éducation de qualité. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour promouvoir l'éducation inclusive, l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants et des jeunes issus de milieux

socioéconomiques fragiles, en particulier les descendants d'immigrés et les membres de communautés roms.

99. Des initiatives sont actuellement prises pour améliorer l'accès des femmes âgées à l'éducation et à la formation, notamment professionnelle, afin de remédier au faible niveau d'alphabétisation des femmes de ce groupe d'âge. Un prix récompensant les «Femmes créatrices de culture» a été décerné en avril 2013.

100. La pleine réalisation de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – est un engagement de longue date de l'État portugais, et le droit à l'éducation constitue une priorité nationale. La Commission nationale portugaise des droits de l'homme a élaboré un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer la mise en œuvre de ce droit fondamental au niveau national, qui ont été finalisés et publiés en 2013.

#### **Réduction du taux d'abandon scolaire (recommandation 101.34)**

101. Le Portugal a pris des mesures pour réduire le taux d'abandon scolaire précoce, afin d'atteindre l'objectif national en la matière, fixé à 10 % pour 2020. Les mesures adoptées pour atteindre cet objectif comprennent notamment la mise en œuvre du Programme pour l'insertion sociale et la citoyenneté (PIEC) et du Programme intégré pour l'éducation et la formation (PIEF) (voir plus haut), spécifiquement axés sur la réduction de l'abandon scolaire. D'autres actions ont été menées pour améliorer les compétences de base et garantir l'achèvement des douze années de scolarité.

102. En ce qui concerne l'éducation, il faut également retenir l'exécution de projets d'intervention prioritaire dans l'éducation (Programme concernant les territoires éducatifs d'intervention prioritaire – TEIP), l'amélioration des résultats scolaires («Mieux réussir à l'école»), la promotion de possibilités de formation adaptées destinées aux élèves qui connaissent de nombreux échecs scolaires ou risquent d'abandonner l'école (parcours scolaires alternatifs), et la définition des objectifs de l'apprentissage, ainsi que de programmes alternatifs mettant davantage l'accent sur la formation professionnelle. La réorganisation du réseau des établissements scolaires, le renforcement de la collaboration entre les autorités éducatives et les commissions de protection de l'enfance et l'adoption de la loi sur le statut des étudiants et l'éthique dans l'enseignement jouent également un rôle à cet égard.

#### **Promotion des droits de l'homme au niveau international, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et poursuite de l'intégration de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans le cadre de cette action (recommandations 101.45 et 101.48)**

103. Dans les enceintes multilatérales des droits de l'homme, le Portugal accorde la priorité à la promotion et la protection du caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme. Chaque année, le Portugal présente deux résolutions au Conseil des droits de l'homme, l'une portant sur les droits économiques, sociaux et culturels, l'autre sur le droit à l'éducation. Une année sur deux, le Portugal, en collaboration avec le Sénégal et la République de Moldova, dépose une résolution sur les programmes et politiques concernant les jeunes à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du développement social. En règle générale, le Portugal se joint aux auteurs de la plupart des résolutions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels présentées à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme; il entend maintenir ce haut niveau d'engagement dans les enceintes internationales. De plus, le Portugal encourage systématiquement les autres États à signer et à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel.

104. Le Portugal, déterminé à atteindre les objectifs fixés pour 2015 par l'initiative de l'UNESCO relative à l'éducation pour tous, a élevé l'éducation au rang de priorité dans sa stratégie d'aide au développement, en dispensant des formations aux enseignants, en élaborant des programmes scolaires et des politiques relatives à l'éducation et en coopérant avec les universités. Les programmes de formation organisés à l'intention des membres de l'appareil judiciaire, des fonctionnaires de police et des agents pénitentiaires de ces pays sont largement axés sur les droits de l'homme, et les universités portugaises appuient les processus législatifs locaux, contribuant ainsi à mettre en place des systèmes juridiques modernes conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

105. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU (janvier 2011-décembre 2012), le Portugal a également veillé à ce que le droit à l'éducation soit dûment pris en compte, même dans les situations d'urgence. Le Portugal s'est joint aux auteurs de la résolution 1998/2011 du Conseil de sécurité, qui condamne les attaques qui visent les écoles. Il a également appuyé l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

**Mesures complémentaires prises dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et de l'accès aux services sociaux, en particulier au profit des Roms (recommandation 103.12)**

106. Il existe différents programmes visant à garantir l'accès à un logement convenable. Ces programmes portent notamment sur la rénovation des bâtiments et la réhabilitation des zones dégradées. Ces mesures, mises en œuvre de manière conjointe par les autorités centrales, régionales et locales, visent à combattre la discrimination et à promouvoir l'intégration des groupes vulnérables, tels que les sans-abri, les personnes handicapées, les immigrés et les membres des minorités ethniques, notamment les Roms.

107. Ces dernières années, une stratégie a été mise en œuvre pour réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation et de la formation et promouvoir la réussite scolaire. Outre les mesures mentionnées plus haut, d'autres actions ont été menées pour garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants âgés de 5 ans, ainsi que pour certifier les compétences acquises en dehors du système scolaire, équiper les écoles en nouvelles technologies, promouvoir la lecture (par la mise en œuvre d'un plan national sur cette question et le développement d'un réseau de bibliothèques scolaires), évaluer les enseignants et renforcer le rôle et l'autonomie des autorités régionales et locales et des établissements éducatifs. En outre, des actions ont été menées pour réformer l'enseignement dispensé aux élèves ayant des besoins spéciaux et promouvoir la formation professionnelle des personnes handicapées (notamment en reconnaissant leurs compétences et en mettant à l'essai des méthodes d'enseignement adaptées).

108. La stratégie nationale d'intégration des communautés roms récemment adoptée (voir plus haut) jouera indiscutablement un rôle important dans la promotion de l'égalité s'agissant de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les Roms (voir plus haut).

## **J. Mécanismes des droits de l'homme**

**Mise en place d'un processus efficace et participatif de suivi des recommandations du Groupe de travail, avec la participation de la société civile, et renforcement de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme (recommandations 101.49-50, 102.6)**

109. La Commission nationale des droits de l'homme<sup>14</sup> a été créée en avril 2010, conformément à l'engagement pris par le Portugal lors de son premier examen au titre de l'Examen périodique universel, en décembre 2009. La Commission nationale des droits de

l'homme est chargée d'assurer la coordination des actions entreprises sur le plan intergouvernemental afin de promouvoir une approche intégrée des politiques relatives aux droits de l'homme. Elle a pour mission de faciliter les débats, la coordination et le partage d'informations concernant les questions relatives aux droits de l'homme, notamment s'agissant de l'évolution de situation au plan international, de la position du Portugal dans les enceintes internationales, de l'élaboration de rapports nationaux, de l'application des recommandations et de la mise en œuvre de plans d'action annuels.

110. La Commission nationale des droits de l'homme, présidée par le Ministre des affaires étrangères, est composée de représentants de tous les départements chargés de l'établissement du présent rapport (voir plus haut). L'Ombudsman et le Bureau du Procureur général peuvent à tout moment assister aux réunions de la Commission nationale des droits de l'homme et participer à ses travaux.

111. Ayant déjà achevé ses travaux sur l'indicateur relatif au droit à l'éducation et au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, la Commission nationale des droits de l'homme élabore actuellement de nouveaux indicateurs nationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le lui a recommandé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

112. La Commission nationale des droits de l'homme tient des réunions régulières avec les représentants de la société civile.

#### **Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (recommandation 102.3)**

113. L'Ombudsman est une institution nationale des droits de l'homme dotée du statut A depuis 1999. Il est habilité par la Constitution et par la loi à défendre et à promouvoir les droits et les libertés de la population. Il est principalement chargé de mener des enquêtes, en cas de plainte ou de sa propre initiative, et peut effectuer des inspections sans préavis et formuler, le cas échéant, des recommandations à l'intention des organes administratifs ou législatifs afin de remédier aux pratiques illégales ou iniques. L'Ombudsman peut également former des recours devant la Cour constitutionnelle. Les organismes publics sont tenus de coopérer avec lui. Grâce aux actions menées par l'Ombudsman, d'importantes mesures ont été adoptées concernant les allocations veuvage, les allocations familiales, la rémunération du congé parental et les prestations de chômage.

114. L'Ombudsman fournit également des informations et délivre des conseils aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées par le biais de permanences téléphoniques. Expressément chargé de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, il organise des séminaires et des conférences et auxquels il participe, mène des activités de sensibilisation dans les écoles (un protocole a été signé en mai 2011 à cet égard), publie des études et des rapports et distribue des documents d'information. Des efforts sont faits pour promouvoir la mise en place d'ombudsmans ou d'autres institutions nationales des droits de l'homme dans les pays lusophones, s'il y a lieu (voir aussi plus haut).

## **K. Autres mesures**

#### **Mise en œuvre intégrale de tous les droits consacrés par la Constitution et dans la législation en vigueur (recommandation 102.2)**

115. Le Portugal a diffusé les meilleures pratiques au sein de l'administration publique. Différentes mesures ont été prises pour faciliter l'accès aux services publics et aux autres services. Il s'agissait notamment d'établir des règles concernant l'accueil prioritaire, de mettre en place des bureaux d'enregistrement des faits d'état civil au sein des centres nationaux d'aide aux immigrants, de simplifier les procédures d'enregistrement (par l'utilisation d'outils en ligne), de centraliser des services et de créer une ligne

d'assistance téléphonique. Une attention particulière a été accordée aux besoins spéciaux des personnes handicapées et des migrants.

116. Le Portugal a participé au projet pilote de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et de l'Organisation mondiale de la Santé (CEE/OMS) sur la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement. Les dispositifs d'aménagement urbain et de rénovation urbaine existants visent également à promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances et à améliorer la qualité de vie de la population.

117. En 2012, les autorités policières ont élaboré un projet visant à promouvoir les droits des personnes âgées. Il s'agit d'identifier et de localiser les personnes en situation de risque, de prendre contact avec elles, de les orienter, s'il y a lieu, vers des organismes d'appui compétents et de proposer des partenariats pour améliorer l'assistance qui leur est fournie.

118. Les autorités sanitaires ont pris des mesures pour garantir le droit qu'ont les patients d'être accompagnés par une personne de leur choix, notamment dans les cas de transport d'urgence. Un système de contrôle innovant en quatre langues a été mis en place pour améliorer la réactivité dans les situations d'urgence. Pour réaliser le droit à une nourriture suffisante, qui a également constitué une priorité, des programmes ont été adoptés afin de promouvoir une alimentation saine, d'améliorer les disponibilités alimentaires dans les écoles et de lutter contre l'obésité – un livre intitulé *Alimentation saine – Mangez mieux, économisez plus* a été publié et a remporté le prix Nutrition 2013.

119. Le Portugal s'est activement employé à promouvoir l'accès aux biens et aux services culturels et à permettre à la population d'en bénéficier, notamment en soutenant les arts et en investissant dans les infrastructures culturelles, même dans celles situées en dehors des principaux centres urbains, en organisant ou en soutenant des manifestations culturelles gratuites destinées aux enfants, aux communautés roms et aux personnes handicapées, en élaborant des instruments visant à favoriser l'accès au patrimoine culturel et en supprimant les barrières physiques entre le public et les artistes. À l'échelon local, un système de carte d'accès a été mis en place pour permettre aux chômeurs de visiter gratuitement les monuments nationaux.

#### **IV. Principales difficultés et contraintes**

120. En avril 2011, le Gouvernement du Portugal a sollicité une assistance financière auprès du Fonds monétaire international, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne. Par la suite, un programme d'ajustement économique et financier, qui a considérablement restreint les dépenses publiques, a été mis en œuvre. Les mesures d'austérité adoptées dans le cadre de ce programme ont d'importantes répercussions sur le quotidien de la plupart des habitants du Portugal. Tout au long de la crise, le Gouvernement portugais est resté foncièrement attaché au respect de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et il s'est efforcé d'atténuer les répercussions de la crise, en particulier sur les personnes les plus vulnérables. En octobre 2011, un plan d'urgence sociale axé sur les familles, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées a été lancé.

#### **V. Perspectives futures**

121. Le Portugal est déterminé à s'acquitter pleinement de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme et à améliorer ses mécanismes nationaux chargés d'assurer un suivi dans ce domaine. Il s'engage également à continuer d'établir les rapports destinés à tous les mécanismes des droits de l'homme, notamment à l'Examen périodique universel, dans les délais impartis et à coopérer avec ces mécanismes. Le renforcement de la participation des organisations de la société civile à ce processus demeurera une priorité essentielle.



122. Sur le plan international, le Portugal continuera à promouvoir un système multilatéral des droits de l'homme solide, indépendant et efficace pouvant assurer, en toute impartialité, le suivi de la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme qui incombent à tous les États. L'objectif principal du Portugal est de promouvoir le caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme. Le Portugal continuera également à rédiger des projets de résolution dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels, du droit à l'éducation et des droits des jeunes.

123. C'est dans cet esprit que le Portugal a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de janvier 2015 à décembre 2017. Le Portugal a toujours été un fervent partisan du Conseil, mais n'en a pas encore été élu membre. S'il est élu, le Portugal s'engage à collaborer étroitement avec tous les États et avec les autres principales parties prenantes afin de favoriser le dialogue, de tisser des liens et de dégager des consensus, sans pour autant se détourner des valeurs et principes fondamentaux.

### Notes

- <sup>1</sup> See p.19.
- <sup>2</sup> "Roma" is the generic term used internationally since the first World Romani Congress in London in 1971. The term "Roma" used in the Council of Europe refers to Roma, Sinti, Kale and related groups in Europe, including Travelers and the Eastern groups (Dom and Lom), and covers the wide diversity of the groups concerned, including persons who identify themselves as "Gypsies". While the Portuguese Roma Communities recognise the negative connotation that the term "Ciganos" is often associated with, these Communities prefer this expression as they feel it best represents their values and customs.
- <sup>3</sup> A/HRC/13/10.
- <sup>4</sup> *Discursos do Racismo em Portugal: Essencialismo e inferiorização nas trocas coloquiais sobre categorias minoritárias* ([http://www.oi.acidi.gov.pt/docs/Estudos\\_OI/Estudo44\\_WEBfin.pdf](http://www.oi.acidi.gov.pt/docs/Estudos_OI/Estudo44_WEBfin.pdf)).
- <sup>5</sup> APAV – Portuguese Association for Victim Protection.
- <sup>6</sup> <http://www.seguranet.pt/blog/>.
- <sup>7</sup> Institute for Child Support.
- <sup>8</sup> <http://www.dge.mec.pt/educacaocidadania/>.
- <sup>9</sup> [www.acidi.gov.pt](http://www.acidi.gov.pt).
- <sup>10</sup> [www.cig.gov.pt](http://www.cig.gov.pt).
- <sup>11</sup> <http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros/quero-saber-mais/sobre-o-ministerio/comissao-nacional-para-os-direitos-humanos.aspx>.
- <sup>12</sup> [www.gddc.pt](http://www.gddc.pt).
- <sup>13</sup> ACIDI won the European Public Sector Award in 2011 for best practice in the theme "Opening Up the Public Sector through Collaborative Governance".
- <sup>14</sup> <http://www.portugal.gov.pt/pt/os-ministerios/ministerio-dos-negocios-estrangeiros/quero-saber-mais/sobre-o-ministerio/comissao-nacional-para-os-direitos-humanos.aspx>.